

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 867

24 mars 2016

SOMMAIRE

Atlant Berry Investments Holding S.à r.l.	41616	Crystal Développement S.A.	41602
BRPTX S.à r.l.	41616	DeAWM Fixed Maturity	41602
CAPITA (Luxembourg) S.à r.l.	41596	Double Click Crewe S.à r.l.	41602
Capon S.à r.l.	41597	EPF Acquisition Co 54 S.à r.l.	41603
Cavesco S.A.	41597	Euro Invest S.à r.l.	41570
Cedobar 2 S.à r.l.	41597	Fiducia General Services S.à r.l.	41583
Cedobar 2 S.à r.l.	41598	Iskandia Holdings S.C.A.	41585
Cedobar 3 S.à r.l.	41598	Lpco Asset 1 S.à r.l.	41612
Cedobar 3 S.à r.l.	41598	Nouvel Investissement en Technologie S.A. (N.I.T.)	41588
CG (Germany) II S.à r.l.	41599	Société de Naturothérapie KROPKA	41614
CG (Germany) II S.à r.l.	41599	The Education Group	41590
Chemolux S.à r.l.	41599	The Education Group	41588
China Three Gorges (Luxembourg) Power S.à r.l.	41596	Transman S.à r.l.	41590
Chios SPF S.A.	41596	Trixel S.A.	41591
Cibo Finance S.A.	41600	WPP Luxembourg Germany Holdings S.à r.l.	41592
Cindy S.A.	41600	Xperedon Group S.A.	41592
CLdN Finance S.A.	41600	Youro S.A.	41594
Clearstream Services	41601	Zoltar S.A.	41595
Clos Finance S.A.	41601		
Creek Corporate S.à r.l.	41602		

Euro Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 191.295.

This twenty-first day of December two thousand fifteen before me, Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg,

appeared:

Peggy Simon, employee, residing professionally at L-6475 Echternach, 9, Rabatt, acting in her capacity as representative duly authorised in writing of:

Euro Invest Holding S.à r.l., a limited liability company under the laws of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 191074 (the "Member"), the sole member of:

Euro Invest S.à r.l., a limited liability company under the laws of Luxembourg, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 191295, incorporated pursuant to a deed executed before me, notary, in Esch-sur-Alzette, on 2 October 2014, published in the Official Journal of the Grand Duchy of Luxembourg, Mémorial C, No. 3556 of 26 November 2014, the articles of association of which have been amended most recently pursuant to a deed executed before Francis Kessler on 24 February 2015, published in the Mémorial C, No. 1084 of 24 April 2015 (the "Company").

The person appearing is personally known to me, notary, and the power of attorney to the person appearing is initialled *ne varietur* by the person appearing and by me, notary, and is annexed hereto.

The person appearing declared and requested me, notary, to record the following:

Resolutions

The Member acting as sole member of the Company, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting, hereby resolves:

1. to increase the share capital of the Company by an amount of sixty-two thousand five hundred euros (EUR 62,500.00) in order to bring it to the amount of two hundred fifty thousand euros (EUR 250,000.00) by way of the issuance of sixty-two thousand five hundred (62,500) ordinary shares in registered form having a nominal value of one euro (EUR 1.00) each as follows:

- twelve thousand five hundred (12,500) class P ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class Q ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class R ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class S ordinary shares and - twelve thousand five hundred (12,500) class T ordinary shares; and

2. in furtherance of the foregoing, to amend and restate the articles of association of the Company in their entirety, which articles shall henceforth read as follows:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Part 1. Interpretation

Art. 1. Defined terms and interpretation.

1.1 In these articles, unless the context otherwise requires:

"Commercial Companies Act 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time;

"distribution" means a transfer of money or other property by the company to a member in relation to the shares held by such member, whether as a share of profits or return of share capital, share premium or other equity contribution or otherwise, but excluding for the avoidance of doubt repayment of loans and other advances and payment of interest thereon;

"equity available for distribution" means, at any given time, the aggregate of the current year profit or loss, accumulated, realised profits and any distributable reserves, less accumulated, realised losses and the amount to be transferred to the statutory reserve subject to and in accordance with Article 15.2;

"final dividend" means a dividend determined by reference to profit set forth in the company's annual accounts as approved by the general meeting;

"group company" in relation to a legal entity, includes any (direct or indirect) parent company of such entity, with or without legal personality, and any (direct or indirect) subsidiary of any such parent company, with or without legal personality, and unless the context otherwise requires it means a group company of the company itself;

"management board" means the management board of the company or, where the context so requires, if the company only has one manager, the sole manager;

"manager" means a manager of the company;

"member" means a holder of one or more shares and as such a member of the company;

"ordinary resolution" means a resolution of the members that is passed by members representing more than half of the share capital or by a simple majority of votes cast, subject to and in accordance with Articles 13.8 and 13.10;

"repurchase" in relation to securities, when used as a noun, includes a redemption and vice versa and the verbs "to repurchase" and "to redeem" shall be construed accordingly;

"share" means a share in the share capital of the company, irrespective of its class;

"special resolution" means any resolution of the members other than an ordinary resolution and unless otherwise specified it is a resolution passed by a majority of members in number representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital; and

"statutory reserve" means the reserve to be maintained subject to and in accordance with article 197 of the Commercial Companies Act 1915.

1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.

1.3 Unless the context otherwise requires, words and expressions contained in these articles bear the same meaning as in the Commercial Companies Act 1915 as at the date of the coming into effect of the relevant provisions of the articles.

1.4 The articles may incorporate any document by reference regardless of its source and either as it exists on any given date or as amended and restated from time to time, including a shareholders agreement, but documents do not become articles of association in and of themselves because they are incorporated by reference.

1.5 The invalidity or unenforceability of any provision of these articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

Part 2. General characteristics, Share capital and shares

Art. 2. Legal form, name, objects, registered office.

2.1 The company is a limited liability company under the Commercial Companies Act 1915 and is incorporated for an indefinite term.

2.2 The name of the company is:

Euro Invest S.à r.l.

2.3 The objects of the company are to acquire participations in companies and undertakings of whatever form, in Luxembourg and abroad, and to manage the same as well as to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

The objects of the company include participating in the creation, development, management and control of any company or undertaking.

The objects of the company include acquiring, by subscription, purchase, exchange or in any other manner, any stock, shares and other equity securities, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any claims against and securities and financial instruments issued by any public or private body.

In furtherance of its objects, the company may borrow in any form, except by way of public offering of debentures, and finance its subsidiaries and other group companies as well as third parties and it may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of group companies and third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

2.4 The registered office of the company is situated in the City of Luxembourg.

Art. 3. Share capital.

3.1 The share capital of the company is two hundred fifty thousand euros (EUR 250,000.00), divided into two hundred fifty thousand (250,000) fully paid ordinary shares in registered form with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each as follows:

- twelve thousand five hundred (12,500) class A ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class B ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class C ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class D ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class E ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class F ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class G ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class H ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class I ordinary shares;

- twelve thousand five hundred (12,500) class J ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class K ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class L ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class M ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class N ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class O ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class P ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class Q ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class R ordinary shares;
- twelve thousand five hundred (12,500) class S ordinary shares; and
- twelve thousand five hundred (12,500) class T ordinary shares.

The rights and obligations attached to the classes of shares shall be identical except to the extent expressly otherwise provided by these articles.

3.2 No new shares of any given class shall be issued unless the shares have first been offered to the existing holders of shares of that class, and those members have a pre-emption right to subscribe for the offered shares in proportion to their holdings of the shares of that class, at such price and on such terms as those shares are to be offered to others.

Art. 4. Redeemable shares, own shares.

4.1 Subject to and in accordance with Article 4.2 au-dessous and the Commercial Companies Act 1915, shares are liable to be repurchased (at accountable par) at the option of either the company or the holder and the company may generally acquire its own shares and hold them in treasury.

4.2 Except in the case of acquisition for no consideration, shares may only be repurchased or acquired pursuant to a unanimous members' resolution at the recommendation of the management board. Where shares are to be repurchased or acquired for value, the management board shall draw up interim accounts and Article 16.2 shall apply mutatis mutandis.

4.3 Shares held in treasury and shares held by subsidiaries of the company are treated as though they are cancelled and all rights attached thereto, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended. The rights attached to repurchased shares shall likewise and immediately be suspended until the actual cancellation of such shares.

Art. 5. Register of members, transfer and transmission of shares.

5.1 The company shall maintain a register within the meaning of article 185 of the Commercial Companies Act 1915.

5.2 Shares are freely transferable among members but shares cannot be transferred to non-members, unless the transfer has been approved by special resolution that is carried by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

5.3 For the avoidance of doubt, an entry in the register of members in respect of a transfer of shares shall be signed or initialled *ne varietur* by a manager, whether manually, in facsimile or by means of a stamp, and neither the transferor nor the transferee shall be required to sign the relevant entry.

5.4 If shares are transmitted by operation of law, including by reason of death or merger or division of a member, the rights attached to such shares shall be suspended until the transmission has been approved by one or more members representing at least seventy-five percent (75%) of the other shares in the company. No approval shall be required where shares are transmitted to any legal heirs or a surviving spouse of a deceased member.

5.5 The shares are indivisible and where a share is held by more than one person, those persons shall be regarded as one member in relation to the company. They shall exercise their rights through a common representative and shall notify the company of the name of the common representative and any change thereto. Until the initial notification by the joint holders, the rights attached to such share shall be suspended.

Part 3. Management and decision-making process

Art. 6. Managers.

6.1 The management of the company is the responsibility of one or more managers. The general meeting shall fix the number of managers. If two or more managers are in office they shall together constitute a management board, which board may exercise all powers not reserved by law or these articles to the general meeting or any other body of the company.

6.2 At least half of the managers of the company must be Luxembourg residents.

6.3 Managers are appointed by the general meeting and may be suspended or removed from office at any time by the general meeting, with or without cause. Both natural persons and legal entities can be appointed as managers. The general meeting shall fix the managers' remuneration, if any.

Art. 7. Decision-making by managers.

7.1 Any manager can call a meeting of the management board by giving notice of the meeting to the other managers.

7.2 Notice of a meeting must indicate:

- (a) its proposed date and time;
- (b) where it is to take place; and
- (c) if it is anticipated that managers participating in the meeting will not be in the same place, how it is proposed that they should communicate with each other during the meeting.

7.3 Notice of a meeting must be given to each manager but need not be in writing. Notice of a meeting need not be given to managers who waive their entitlement to notice of that meeting, by giving notice to that effect to the company either before or after the date on which the meeting is held. Where such notice is given after the meeting has been held that does not affect the validity of the meeting, or of any business conducted at it.

7.4 The quorum for meetings of the management board may be fixed from time to time by a decision of the board. If a seat is vacant on the management board, the management board must not take any decision other than a decision to call a general meeting so as to enable the members to appoint further managers.

7.5 Managers participate in a meeting of the management board, or part of a meeting of the management board, when the meeting has been called and takes place in accordance with these articles and they can each communicate to the other managers any information or opinions they have on any particular item of the business of the meeting. In determining whether managers are participating in a meeting, it is irrelevant where any manager is or how they communicate with each other; provided, however, that the means of communication used permits all participants to communicate adequately and simultaneously.

7.6 Every decision put to the vote of the management board shall be decided by a majority of votes cast on the decision. No one shall be entitled to a casting vote.

7.7 Decisions of the management board may at all times be taken without holding a meeting. A board decision is taken in accordance with this Article 7.7 when all managers indicate to each other by any means that they share a common view on a matter. Such a decision may take the form of a written resolution, copies of which have been signed by each manager or to which each manager has otherwise indicated agreement in writing.

7.8 The management board may adopt rules of procedure (consistent with the Commercial Companies Act 1915 and these articles) and may make any rule which it thinks fit about how such rules of procedure are to be recorded and communicated to managers.

7.9 If the company only has one manager, Article 7.4 does not apply and the sole manager may take decisions without regard to any of the rules relating to board decision-making.

Art. 8. Conflict of interest.

8.1 Except where the management board's rules of procedure, if any, otherwise provide, a manager must disclose the nature and extent of any interest that he has in a transaction or a proposed transaction with the company.

8.2 The manager must make the disclosure to the other managers as well as to the company's members and request to have it entered in the minutes of the meetings of the management board and the minutes of the ensuing general meeting or the equivalent.

8.3 A manager shall not be deemed to have a conflict of interest by reason only of also being a director, manager or officer, or a person acting in a similar capacity, of a group company that is a party to a transaction with the company.

8.4 A manager who discloses an interest in an actual or proposed transaction with the company is not to be counted as participating in the decision-making process for quorum or voting purposes. However, if a question arises at a board meeting as to the right of one or more managers to participate in the meeting (or part of the meeting) for quorum or voting purposes, the question is to be decided by a decision of the other manager or managers at that meeting whose ruling is to be final and conclusive.

8.5 No conflict of interest relieves the relevant manager from his duty or exonerates him from his responsibility and no such conflict invalidates anything which the manager has done before the conflict arose, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 10.

Art. 9. Managers' liability and indemnity.

9.1 Subject to and in accordance with article 192 of the Commercial Companies Act 1915, every manager is, with the other managers, liable for the decisions taken by the management board, unless he requested that his dissent be recorded in the minutes of the meetings of the management board and the minutes of the ensuing general meeting, save where otherwise provided by law.

9.2 To the extent permitted by law and subject to Article 9.1, no manager shall be liable for the acts, neglects or defaults of any other manager or for any loss, damage or expense happening to the company in the execution of the duties of his office, unless the same shall happen by or through his failure to act honestly and in good faith with a view to the best interests of the company and in connection therewith to exercise the care, diligence and skill that a reasonably prudent person would exercise in comparable circumstances.

9.3 Any manager or former manager of the company or a group company may be indemnified out of the company's assets against:

- (a) any liability incurred by that person in connection with any negligence, default, breach of duty or breach of trust in relation to the company or a group company; and

(b) any other liability incurred by that person as an officer of the company or a group company.

9.4 The management board may decide to purchase and maintain insurance, at the expense of the company, for the benefit of any manager or former manager of the company or a group company in respect of any loss or liability which has been or may be incurred by that person in connection with his duties or powers in relation to the company or any group company.

9.5 This Article 9 does not authorise any indemnity or insurance which would be prohibited or rendered void by any provision of the Commercial Companies Act 1915 or by any other provision of law.

Part 4. Power to bind and reserve power

Art. 10. Representation.

10.1 The management board (or, for the avoidance of doubt, if the company only has one manager, the sole manager) represents and binds the company towards third parties and at law.

10.2 In addition, two managers acting jointly can also represent and bind the company.

Art. 11. Board may delegate.

11.1 The management board may delegate the day-to-day management and any of the other powers which are conferred on it, including the power to represent and bind the company within the limits of the day-to-day management, to such person or persons, to such an extent, in relation to such matters or territories and on such terms and conditions, as it thinks fit.

11.2 If the board so specifies, any such delegation may authorise further delegation of the board's powers by any person to whom they are delegated.

11.3 The board may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions. Any such delegation shall be governed by the general rules on powers of attorney.

Art. 12. Members' reserve power and reserved matters.

12.1 The members may, by ordinary resolution, direct the management board to take or refrain from taking specified action.

12.2 No such resolution relieves the managers from their duty or exonerates them from their responsibility and no such resolution invalidates anything which the managers have done before the passing of the resolution, nor does it affect the power to represent and bind the company subject to and in accordance with Article 10.

12.3 A sale, exchange or other disposal of all or substantially all the property of the company, other than in the course of its liquidation, requires the approval of the general meeting but failure to obtain such approval does not invalidate a sale, exchange or disposal. The general meeting may authorise the sale, exchange or disposal and may fix or authorise the management board to fix any of the terms and conditions thereof.

Part 5. Decision-making by members

Art. 13. General meetings.

13.1 General meetings shall be held at the registered office or at any other place within the municipality of the registered office as specified in the notice.

13.2 The management board must convene annual general meetings. Extraordinary general meetings may be convened by the management board or by any member.

13.3 A general meeting (other than an adjourned meeting) must be called by notice of at least seven (7) calendar days (that is, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given). A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is agreed by the members.

13.4 Notice of a general meeting must be sent to:

- (a) every member and every manager;
- (b) every pledgee and usufructuary to whom voting rights attaching to one or more shares are assigned; and
- (c) if in office, every internal auditor.

13.5 Notice of a general meeting must state:

- (a) the date, time and place of the meeting;
- (b) if it is anticipated that members will be participating by conference call, the dial-in number and if need be the passcode to gain access; and
- (c) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions to be voted on.

13.6 A quorum of members is present at a general meeting, irrespective of the number of persons physically present at the meeting, if at least one person entitled to vote at the meeting is present or represented. The own shares of the company and shares the rights attached to which are suspended shall be excluded from the calculation of any quorum, votes cast and the share capital of the company (for the purpose of establishing the attendance rate).

13.7 Members may participate in a general meeting by electronic means, notably by conference call (real-time two-way communication enabling members to address the general meeting from a remote location). Members so participating shall

be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and attendance rate. If one or more members participate by electronic means, voting shall be by roll call. If all members participate by electronic means, the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office.

13.8 Except where the law or these articles otherwise provide, every resolution put to a vote shall be decided by members representing more than half of the share capital. If this majority is not reached, an ensuing general meeting may be convened, by registered letter, and the resolution will then be passed by a simple majority of votes cast, regardless of the percentage of the share capital represented at such meeting. In case of an equality of votes, the chair of the meeting shall not be entitled to a casting vote.

13.9 No objection can be raised to the qualification of any person voting at a general meeting except at the meeting at which the vote objected to is tendered and every vote not disallowed at such meeting is valid. Any such objection must be referred to the chair of the meeting, whose decision is final.

13.10 Members may adopt resolutions in writing, rather than at a general meeting, if and so long as the aggregate number of members does not exceed twentyfive. In such instance, each member shall receive the text of the resolutions, in hard copy form or otherwise, and shall cast his vote in writing. Article 13.8 above shall apply mutatis mutandis.

Art. 14. Resolutions at general meetings.

14.1 Any resolution to be proposed at a general meeting (and appearing in the notice of such meeting) may be amended by special resolution at such meeting.

14.2 An ordinary resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution if:

(a) notice of the proposed amendment is given to the company in writing by a person entitled to vote at the general meeting at which the resolution is to be proposed not less than forty-eight hours before the meeting is to take place (or such later time as the chair of the meeting may permit); and

(b) the proposed amendment does not, in the reasonable opinion of the chair of the meeting, materially alter the scope of the resolution.

14.3 A special resolution to be proposed at a general meeting may be amended by ordinary resolution, if:

(a) the chair of the meeting proposes the amendment at the general meeting at which the resolution is to be proposed; and

(b) the amendment does not go beyond what is necessary to correct a grammatical or other non-substantive error in the resolution.

14.4 If the chair of the meeting, acting in good faith, wrongly decides that an amendment to a resolution is out of order, the chair's error does not invalidate the vote on that resolution.

Part 6. Accounting and finance

Art. 15. Accounting.

15.1 The financial year of the company coincides with the calendar year.

15.2 Each financial year, the company must transfer an amount equal to five percent (5%) of its net profit to the statutory reserve until the reserve reaches ten percent (10%) of the share capital.

15.3 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, the company shall maintain separate premium accounts for each class and the holders of shares of a class are collectively and exclusively entitled, on a pro rata and pari passu basis, to the amounts standing to the credit of their premium accounts.

15.4 In accordance with Article 15.3 au-dessus, the company shall maintain a separate voluntary premium account for each class of shares. Whenever the company receives an equity contribution without allotment of securities in consideration thereof (within the meaning of the Grand Ducal Regulation defining the contents and presentation of a standard chart of accounts of 10 June 2009), from or at the direction of any member, it shall add to the appropriate voluntary premium account the full amount of any cash contribution or the agreed value of any non-cash contribution.

15.5 Where the company acquires own shares for not more than their nominal value and subsequently sells those shares to a third party, the sale proceeds in excess of the acquisition price shall be deemed to be a contribution of voluntary premium by such third party to the company and the excess proceeds of such sale shall be added to the appropriate premium account in accordance with Article 15.4.

Art. 16. Dividends and other distributions.

16.1 Subject to Article 15.2, the annual net profit is at the disposal of the general meeting but a final dividend must not be declared unless the management board has made a recommendation as to its amount. Such a dividend must not exceed the amount recommended.

16.2 Subject to and in accordance with the Commercial Companies Act 1915, by reference to interim accounts prepared for the purpose, the management board may decide to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend out of equity available for distribution.

16.3 Each share confers an equal right to share in the profits and the liquidation proceeds of the company.

16.4 In relation to any given distribution, the members may disapply Article 16.3 by a unanimous resolution; provided, however, that no member may be excluded or exonerated from sharing in the profits or losses of the company on a structural or permanent basis.

Part 7. Fundamental changes

Art. 17. Amendment of articles.

17.1 Except where the law provides for conditions or procedures that are more restrictive and subject to the other provisions of this Article 17, the articles may by special resolution be amended to:

- (a) change the legal form of the company;
- (b) change the objects of the company;
- (c) reduce or increase the share capital;
- (d) create new classes of shares;
- (e) add, change or remove any rights, privileges, restrictions and conditions, including rights to accrued dividends, in respect of all or any of the shares, irrespective of class;
- (f) convert shares of any class into shares of other classes;
- (g) add, change or remove restrictions on the issue, transfer or ownership of shares; or
- (h) otherwise add, change or remove any provision of the articles.

17.2 Where shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, any amendment to the articles of the company which varies the rights attached to a class of shares (including any change to the procedure for varying the rights attached to a class of shares) shall require also the approval of the holders of each class of shares that is affected by the change. Approval is given by a special resolution passed separately by the holders of each class of shares concerned (and the requirements as to majority and attendance rate shall apply mutatis mutandis to such a special resolution as they apply in relation to a special members' resolution).

17.3 No member can be obligated to increase his equity interest in the company.

17.4 A change in nationality of the company requires the unanimous consent of the members.

Art. 18. Termination of the company.

18.1 The company may be dissolved pursuant to a special resolution.

18.2 Save where expressly otherwise provided in these articles, the company is not dissolved in any of the instances mentioned in article 1865 of the Civil Code and the company shall be continued in each such instance.

Finally, the person appearing, acting as stated above and, where applicable, exercising the powers reserved for and vested in the general meeting, declared:

Sixty-two thousand five hundred (62,500) ordinary shares in the share capital of the Company with a nominal value of one euro (EUR 1.00) each, numbered 187501 through 250000, are hereby issued at par and subscribed for by the Member and have been paid up in cash, which payment the company hereby accepts. Payment was permitted in any currency and an amount of sixty-two thousand five hundred euros (EUR 62,500.00) is at the company's disposal, evidence of which is given to the undersigned notary.

I, the undersigned notary, having knowledge of the English language, declare that this deed is drawn up in English followed by a version in French at the request of the person appearing, who, acting as stated above, stipulated that in case of any discrepancy between the English version and the French version, the English version shall prevail.

In witness whereof, this deed was drawn up and passed in Echternach, on the date first above stated. After the deed was read to the person appearing, the person appearing declared to understand the scope and the consequences and subsequently signed the original together with me, notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un décembre par-devant moi, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Peggy Simon, employée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, agissant en sa qualité de fondée de pouvoir dûment autorisée par écrit de:

Euro Invest Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B 191074 (l'«Associé»), étant l'associé unique de:

Euro Invest S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro 191295, constituée suivant acte reçu par moi, notaire, à Esch-sur-Alzette, le 2 octobre 2014, publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, n° 3556 du 26 novembre 2014, et dont les statuts

ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Francis Kessler le 24 février 2015, publié au Mémorial C, n° 1084 du 24 avril 2015 (la «Société»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire, et la procuration donnée à la comparante est paraphée ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et est annexée aux présentes.

La comparante a déclaré et m'a requis, notaire, d'acter ce qui suit:

Résolutions

L'Associé agissant en tant qu'associé unique de la Société, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale, décide par les présentes:

1. d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de soixante-deux mille cinq cent euros (62.500,00 EUR) afin de porter le capital social de la Société à un montant de deux cent cinquante mille euros (250.000,00 EUR), par l'émission de soixante-deux mille cinq cent (62.500) parts sociales ordinaires nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune comme suit:

- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie P;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie Q;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie R;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie S; et
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie T; et

2. compte tenu de ce qui précède, de modifier les statuts de la Société et de procéder à une refonte complète, lesquels statuts auront désormais la teneur suivante:

STATUTS

Partie 1^{ère} . Interprétation

Art. 1^{er} . Définition des termes et interprétation.

1.1 Dans les présents statuts, sauf si le contexte l'exige autrement:

«associé» signifie le détenteur d'une ou plusieurs parts sociales et, à ce titre, un associé de la société;

«capitaux propres distribuables» signifie, à un moment donné, le montant total des bénéfices ou pertes de l'exercice en cours, des bénéfices reportés et des réserves distribuables, moins les pertes reportées et le montant à transférer à la réserve légale sous réserve de et conformément à l'Article 15.2;

«conseil de gérance» signifie le conseil de gérance de la société ou, lorsque le contexte le requiert, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique;

«distribution» signifie tout transfert d'argent ou d'autres biens par la société à un associé en fonction des parts sociales qu'il détient, que ce soit sous forme de part des bénéfices ou de remboursement du capital ou des autres apports en capitaux propres ou sous une autre forme, mais pour éviter tout malentendu à l'exclusion de tout remboursement des emprunts ou des autres avances et le paiement d'intérêts y relatifs;

«dividende de fin d'exercice» signifie un dividende fixé sur la base des bénéfices tels que mentionnés dans les comptes annuels de la société approuvés par l'assemblée générale;

«gérant» signifie un gérant de la société;

«Loi de 1915 sur les sociétés commerciales» signifie la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

«part sociale» signifie une part dans le capital social la société, quelle que soit sa catégorie;

«rachat» à propos des titres, s'entend notamment du remboursement et inversement et les verbes «racheter» et «rembourser» sont interprétés en conséquence;

«réserve légale» signifie la réserve à conserver sous réserve de et conformément à l'article 197 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales;

«résolution ordinaire» signifie une résolution des associés adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social ou par une majorité simple des votes exprimés, sous réserve des et conformément aux Articles 13.8 et 13.10;

«résolution spéciale» signifie toute résolution des associés autre qu'une résolution ordinaire et sauf indication contraire elle est une résolution adoptée par une majorité en nombre des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social; et

«société du groupe» à propos d'une entité juridique, s'entend notamment de toute société mère (directe ou indirecte) de celle-ci, avec ou sans personnalité juridique, ainsi que de toute filiale (directe ou indirecte) d'une telle société mère, avec ou sans personnalité juridique, et sauf si le contexte l'exige autrement le terme signifie une société du groupe de la société elle-même.

1.2 Lorsque le contexte le permet ou l'exige, les termes définis indiquant le singulier comprend le pluriel et inversement et les mots indiquant le genre masculin, féminin ou neutre comprend tous les genres.

1.3 Sauf si le contexte l'exige autrement, les mots et expressions contenues dans les présents statuts ont la même signification que dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales à la date de la prise d'effet des dispositions pertinentes des statuts.

1.4 Peut être incorporé par renvoi dans les présents statuts tout document, y compris un pacte d'associés, quelle que soit sa provenance, soit dans sa version à une date donnée, soit avec ses modifications successives et ses mises à jour. L'incorporation par renvoi d'un document dans les statuts ne lui confère pas valeur de statuts.

1.5 L'invalidité ou le caractère inapplicable d'une disposition des présents statuts n'aura pas d'effet sur la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes.

Partie 2. Caractéristiques générales, Capital social et parts sociales

Art. 2. Forme juridique, dénomination, objet, siège.

2.1 La société est une société à responsabilité limitée selon la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et est constituée pour une durée illimitée.

2.2 La dénomination de la société est:

Euro Invest S.à r.l.

2.3 La société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises sous quelque forme que ce soit, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et la gestion y relatifs ainsi que la réalisation de tout ce qui se rapporte à cet objet ou peut y être favorable, le tout au sens le plus large.

L'objet de la société comprend la participation à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

L'objet de la société comprend l'acquisition par souscription, achat, échange ou de toute autre manière tous actions, parts sociales, autres titres de participation, obligations, certificats de dépôt et autres titres de créance et plus généralement tous créances sur et valeurs mobilières et instruments financiers émis par tout organisme publique ou privé.

Dans la poursuite de son objet, la société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'émission publique d'obligations, et peut financer ses filiales et autres sociétés du groupe ainsi que des tiers et elle peut consentir des garanties et être caution pour ses propres obligations ainsi que celles de sociétés du groupe et de tiers, y compris en gageant ou en grevant d'une autre manière ses actifs.

2.4 Le siège social de la société est situé dans la Ville de Luxembourg.

Art. 3. Capital social.

3.1 Le capital social de la société s'élève à deux cent cinquante mille euros (250.000,00 EUR), divisé en deux cent cinquante mille (250.000) parts sociales ordinaires, nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune comme suit:

- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie A;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie B;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie C;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie D;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie E;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie F;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie G;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie H;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie I;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie J;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie K;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie L;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie M;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie N;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie O;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie P;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie Q;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie R;
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie S; et
- douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires de catégorie T.

Les droits et obligations attachés aux catégories de parts sociales sont identiques, sauf disposition contraire expresse des présents statuts.

3.2 Lors de toute nouvelle émission de parts sociales d'une catégorie donnée, les associés détenant des parts sociales existantes de cette catégorie ont, proportionnellement au nombre de celles-ci qu'ils détiennent, un droit de préférence à la

souscription des nouvelles parts sociales de cette catégorie au prix et selon les modalités auxquels elles sont offertes aux tiers.

Art. 4. Parts rachetables, propres parts.

4.1 Sous réserve des et conformément aux dispositions de l'Article 4.2 ci-dessous et de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, les parts sociales sont susceptibles de rachat (par voie de remboursement au pair comptable) au gré de la société ou du détenteur et, en règle générale, la société peut acquérir ses propres parts sociales et les conserver en portefeuille comme des parts auto-détenues.

4.2 Sauf en cas d'acquisition à titre gratuit, les parts sociales ne peuvent être rachetées ou acquises que par une résolution unanime des associés sur recommandation du conseil de gérance. Lorsque les parts sociales seront rachetées ou acquises à titre onéreux, le conseil de gérance doit établir un état comptable et l'Article 16.2 est applicable par analogie.

4.3 Les parts sociales auto-détenues et parts sociales détenues par des filiales de la société sont traitées comme si elles étaient annulées et les droits attachés à celles-ci, y compris sans limitation le droit de vote et le droit de recevoir des distributions de quelque nature qu'elles soient, seront suspendus. Par ailleurs, tous les droits attachés aux parts sociales rachetées seront également et immédiatement suspendus jusqu'à l'annulation effective de ces parts.

Art. 5. Registre d'associés, cession et transmission de parts sociales.

5.1 La société doit tenir un registre au sens de l'article 185 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

5.2 Les parts sociales sont librement cessibles entre les associés mais elles ne peuvent être cédées à des non-associés sauf approbation préalable des associés donnée par une résolution spéciale qui est adoptée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) du capital social.

5.3 Pour éviter tout malentendu, l'inscription d'une cession de parts sociales dans le registre d'associés est signée ou paraphée ne varietur par un gérant, et le paraphe peut être soit manuscrit, soit imprimé, soit apposé au moyen d'une griffe, et ni le cédant ni le cessionnaire ne sont tenus de signer cette inscription.

5.4 Si des parts sont transmises de plein droit, en ce compris pour cause de mort ou en raison d'une fusion ou scission d'un associé, les droits attachés à ces parts seront suspendus jusqu'à ce que la transmission ait été approuvée par un ou plusieurs associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) des autres parts sociales de la société. Aucun consentement ne sera requis pour la transmission des parts sociales aux héritiers légaux ou au conjoint survivant.

5.5 Les parts sociales sont indivisibles et lorsque plusieurs personnes détiennent une même part sociale, ces personnes sont considérées comme un associé unique au regard de la société. Elles exercent leurs droits par l'intermédiaire d'un représentant commun et notifient à la société le nom du représentant commun ainsi que toute modification de celui-ci. Les droits attachés à cette part seront suspendus tant que la notification initiale par les cotitulaires n'a pas eu lieu.

Partie 3. Administration et processus de décision

Art. 6. Gérants.

6.1 L'administration de la société incombe à un ou plusieurs gérants. L'assemblée générale fixe le nombre de gérants. Dans la mesure où deux ou plusieurs gérants sont en fonction, ils constitueront un conseil de gérance, lequel peut exercer tous les pouvoirs non dévolus par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale ou à un autre organe de la société.

6.2 Au moins la moitié des gérants de la société doivent être des résidents luxembourgeois.

6.3 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Tout gérant peut être suspendu ou révoqué de ses fonctions à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans cause légitime. Tant des personnes physiques que des entités juridiques peuvent être gérant. L'assemblée générale fixe la rémunération éventuelle des gérants.

Art. 7. Prise de décision par les gérants.

7.1 Tout gérant peut convoquer une réunion du conseil de gérance en en avisant les autres gérants.

7.2 Tout avis de convocation à une réunion doit indiquer:

(a) le jour et l'heure proposés;

(b) le lieu où elle doit avoir lieu; et

(c) s'il est prévu que des gérants participant à la réunion ne se trouvent pas au même endroit, le moyen proposé pour qu'ils communiquent les uns avec les autres au cours de la réunion.

7.3 L'avis de convocation à une réunion doit être donné à chaque gérant sans être nécessairement écrit. L'avis de convocation à une réunion peut ne pas être donné aux gérants qui renoncent à leur droit d'être informé de cette réunion, en donnant un avis à cet effet à la société, soit avant, soit après la date à laquelle se tient la réunion. Lorsque cet avis est donné après la tenue de la réunion, ceci n'affecte pas la validité de la réunion ou de tout acte accompli au cours de celle-ci.

7.4 Le quorum pour une réunion du conseil de gérance peut de temps en temps être fixé par une décision du conseil. En cas de vacance d'un poste de gérant, le conseil de gérance ne doit adopter aucune décision autre qu'une décision de convocation d'une assemblée générale afin de permettre aux associés de nommer des gérants supplémentaires.

7.5 Les gérants participent à une réunion du conseil de gérance, ou à une partie d'une réunion du conseil de gérance, lorsque la réunion a été convoquée et a lieu conformément aux présents statuts et chaque gérant peut communiquer aux autres gérants toute information ou avis qu'il a sur tout point particulier de l'ordre du jour de la réunion. L'endroit où se

trouvent les gérants ou le moyen par lequel ils communiquent entre eux n'entre pas en ligne de compte pour la détermination de leur participation à une réunion, à condition néanmoins que le moyen de communication utilisé permette à tous les participants de communiquer de manière appropriée et simultanée.

7.6 Chaque décision soumise au vote du conseil de gérance sera prise à la majorité des votes exprimés. Aucun n'aura de vote prépondérant.

7.7 Les décisions du conseil de gérance peuvent être prises à tout moment sans qu'une réunion ne soit tenue. Une décision du conseil de gérance est prise conformément au présent Article 7.7 lorsque tous les gérants indiquent les uns aux autres par tout moyen qu'ils partagent une vision commune sur une question. Cette décision peut prendre la forme d'une résolution écrite, dont un exemplaire a été signé par chaque gérant ou sur lequel chaque gérant a de toute autre façon indiqué son accord par écrit.

7.8 Le conseil de gérance peut adopter un règlement intérieur (en respectant la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales et les présents statuts) et peut fixer toute règle qu'il juge appropriée sur la façon dont ce règlement doit être consigné et communiqué aux gérants.

7.9 Si la société n'a qu'un seul gérant, l'Article 7.4 ne s'applique pas et le gérant unique peut prendre des décisions sans tenir compte des règles relatives à la prise de décision par un conseil.

Art. 8. Conflit d'intérêts.

8.1 Sauf dispositions contraires d'un règlement intérieur éventuel du conseil de gérance, tout gérant doit faire connaître la nature et l'étendue de son intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société.

8.2 Le gérant fait connaître aux autres gérants ainsi qu'aux associés de la société et demande la consignation de cette divulgation aux procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale ou à ce qui en tient lieu.

8.3 Un gérant n'est pas considéré ayant un conflit d'intérêts du seul fait qu'il est également administrateur, gérant ou dirigeant, ou une personne qui agit en cette qualité, d'une société du groupe qui est partie à une opération avec la société.

8.4 Un gérant qui fait connaître d'un intérêt dans une opération ou un projet d'opération avec la société ne doit pas être compté comme participant au processus de décision aux fins du quorum et du vote. Cependant, si une question se pose lors d'une réunion du conseil concernant le droit d'un ou plusieurs gérants de participer à la réunion (ou à une partie de la réunion) aux fins du quorum et du vote, la question sera tranchée par une décision de l'autre ou des autres gérants lors de cette réunion dont l'appréciation est définitive et sans appel.

8.5 Aucun conflit d'intérêts ne dispense le gérant concerné de son fonction ni n'exonère le gérant de sa responsabilité et aucun conflit n'annule les actes accomplis par le gérant avant la survenue du conflit ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 10.

Art. 9. Responsabilité et indemnité des gérants.

9.1 Sous réserve de et conformément à l'article 192 de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, tout gérant est responsable, avec ses cogérants, des décisions du conseil de gérance, à moins qu'il n'ait fait consigner sa dissidence aux procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et au procès-verbal de la prochaine assemblée générale, sauf dispositions légales contraires.

9.2 Sauf dispositions légales contraires et sous réserve de l'Article 9.1, aucun gérant ne répondra des actes, des négligences ou des manquements d'un autre gérant, ni de la perte, du préjudice ou des frais subis par la société dans l'exercice des fonctions de ce gérant, à moins que ces événements ne surviennent parce qu'il n'a pas agi honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la société, et qu'il n'a pas montré le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente montrerait dans des circonstances similaires.

9.3 Un gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe peut être indemnisé sur les avoirs de la société en réparation de:

(a) toute responsabilité encourue par cette personne en relation avec une négligence, un manquement, la violation d'une obligation ou un abus de confiance à l'encontre de la société ou d'une société du groupe; et

(b) toute autre responsabilité encourue par cette personne en tant que dirigeant de la société ou d'une société du groupe.

9.4 Les gérants peuvent décider de souscrire et de maintenir une assurance, aux frais de la société, en faveur de tout gérant ou ancien gérant de la société ou d'une société du groupe pour toute perte ou responsabilité, qui a été ou peut être supportée par cette personne dans le cadre de ses fonctions ou pouvoirs en relation avec la société ou toute société du groupe.

9.5 Le présent Article 9 n'autorise pas une indemnité ou assurance qu'une disposition de la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales ou de toute autre loi interdirait ou rendrait nulle.

Partie 4. Pouvoir d'engager et pouvoir de réserve

Art. 10. Représentation.

10.1 Le conseil de gérance (ou, pour éviter tout malentendu, si la société n'a qu'un seul gérant, le gérant unique) représente et engage la société à l'égard des tiers et en justice.

10.2 Par ailleurs, deux gérants agissant conjointement représentent et engagent également la société.

Art. 11. Pouvoirs de délégation du conseil.

11.1 Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière et les autres pouvoirs qui lui sont conférés, y compris le pouvoir de représenter et engager la société en ce qui concerne la gestion journalière, à toute personne ou personnes, dans les limites de ceux-ci, en ce qui concerne les questions ou territoires et selon les conditions et modalités, qu'il juge appropriés.

11.2 Si le conseil le spécifie, toute délégation peut autoriser une délégation ultérieure des pouvoirs du conseil par toute personne à qui ces pouvoirs sont délégués.

11.3 Le conseil peut révoquer toute délégation, en tout ou en partie, ou en modifier les conditions et modalités. Toute délégation est régie par les règles générales du mandat.

Art. 12. Pouvoir de réserve des associés et questions réservées.

12.1 Les associés peuvent, par voie de résolution ordinaire, enjoindre au conseil de gérance d'entreprendre ou de s'abstenir d'entreprendre une action déterminée.

12.2 Aucune résolution ne dispense les gérants de leurs fonctions ni n'exonère les gérants de leur responsabilité et aucune résolution n'annule les actes accomplis par les gérants avant l'adoption de la résolution ni n'affecte le pouvoir de représenter et engager la société sous réserve de et conformément à l'Article 10.

12.3 Les ventes, échanges ou autres aliénations de la totalité ou la quasi-totalité des biens de la société, qui n'interviennent pas dans le cours de sa liquidation, sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale mais le défaut de cette approbation ne rendant pas nulles ces ventes, échanges ou aliénations. L'assemblée générale peut autoriser la vente, l'échange ou l'aliénation et en fixer les conditions et modalités, ou autoriser le conseil de gérance à le faire.

Partie 5. Prise de décision par les associés

Art. 13. Assemblées générales.

13.1 Les assemblées générales se tiennent à l'adresse du siège social ou en tout autre lieu dans la commune du siège social comme indiqué dans les avis de convocation.

13.2 Le conseil de gérance doit convoquer des assemblées générales annuelles. Les assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le conseil de gérance et par tout associé.

13.3 Une assemblée générale (autre qu'une assemblée ajournée) doit être convoquée par avis d'au moins sept (7) jours civils (en excluant le jour de l'assemblée et le jour de l'envoi de l'avis). Une assemblée générale peut être convoquée à plus brève échéance que celle requise autrement si tous les associés y consentent.

13.4 Un avis de convocation à une assemblée générale doit être envoyé à:

- (a) tous les associés et tous les gérants;
 - (b) tous les créanciers gagistes et usufruitiers à qui le droit de vote rattaché à une ou plusieurs parts sociales est attribué;
- et

(c) dans la mesure où ils sont en fonction, tous les commissaires aux comptes.

13.5 Un avis de convocation à une assemblée générale doit contenir:

- (a) le jour, l'heure et le lieu où se tiendra l'assemblée;
- (b) s'il est prévu que des associés participant par voie de conférence téléphonique, le numéro à composer et le code éventuel pour pouvoir accéder; et
- (c) l'ordre du jour de l'assemblée et notamment le texte des résolutions proposées au vote.

13.6 Le quorum nécessaire est atteint quel que soit le nombre de personnes physiquement présentes à l'assemblée générale, lorsqu'au moins une personne habile à voter à l'assemblée est présente ou représentée. Les propres parts sociales de la société et les parts sociales dont les droits ont été suspendus ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum éventuel, des votes exprimés et du capital social de la société (aux fins de la détermination du taux de présence).

13.7 Les associés peuvent participer à une assemblée générale par voie électronique, notamment par conférence téléphonique (communication bidirectionnelle en temps réel permettant aux associés de s'adresser à l'assemblée générale à partir d'un lieu éloigné). Sont réputés présents pour le calcul du quorum, des votes exprimés et du taux de présence, les associés qui participent ainsi. Si un ou plusieurs associés participent par voie électronique, les votes se font par appel nominal. Si tous les associés participent par voie électronique, l'assemblée est réputée se dérouler au siège social.

13.8 Sauf dispositions légales ou statutaires contraires, aucune résolution soumise à un vote n'est prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte, une seconde assemblée générale peut être convoquée, par lettre recommandée, et la résolution sera alors adoptée à la majorité simple des votes exprimés, quel que soit le pourcentage du capital social représenté à cette assemblée. En cas de partage des votes, le président de l'assemblée n'aura pas vote prépondérant.

13.9 Aucune contestation ne peut être soulevée quant à la qualification de toute personne votant lors d'une assemblée générale, sauf pendant l'assemblée à laquelle le vote contesté est présenté et tout vote qui n'a pas été rejeté lors de cette assemblée est valable. Toute objection doit être rapportée au président de l'assemblée, dont la décision est définitive.

13.10 Les associés peuvent adopter des résolutions par écrit, au lieu de les prendre en assemblée générale, si et tant que le nombre total d'associés ne dépasse pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé devra recevoir le texte des résolutions, par écrit ou autrement, et exprimera ses votes par écrit. L'Article 13.8 ci-dessus est applicable par analogie.

Art. 14. Résolutions en assemblées générales.

14.1 Toute résolution sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer (et figurant dans la convocation) peut être modifiée par voie de résolution spéciale lors de cette assemblée.

14.2 Une résolution ordinaire sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire si:

(a) un avis de la modification proposée est donné à la société par écrit par une personne habilitée à voter à l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution, au moins quarante-huit heures avant que l'assemblée ait lieu (ou dans un intervalle plus court que le président de l'assemblée peut permettre); et

(b) la modification proposée ne constitue pas, de l'avis raisonnable du président de l'assemblée, une modification matérielle de la portée de la résolution.

14.3 Une résolution spéciale sur laquelle une assemblée générale doit se prononcer peut être modifiée par voie de résolution ordinaire, si:

(a) le président de l'assemblée propose la modification hors de l'assemblée générale qui doit se prononcer sur cette résolution; et

(b) la modification ne va pas au-delà de ce qui est nécessaire pour corriger une erreur grammaticale ou une autre erreur non substantielle dans la résolution.

14.4 Si le président de l'assemblée, agissant de bonne foi, décide à tort qu'une modification d'une résolution est irrégulière, l'erreur du président n'annule pas le vote portant sur cette résolution.

Partie 6. Comptabilité et finances

Art. 15. Comptabilité.

15.1 L'exercice social de la société coïncide avec l'année civile.

15.2 Chaque exercice social, il est fait, sur les bénéfices nets de la société, un prélèvement de cinq pour cent (5 %), affecté à la constitution d'une réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprend du moment que ce pourcentage est entamé.

15.3 S'il y a plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, la société devra tenir des comptes de primes distincts pour chaque catégorie. Les détenteurs de parts d'une catégorie auront un droit collectif, exclusif et proportionnel, sur un pied d'égalité, aux soldes créditeurs de leurs comptes de primes.

15.4 Conformément à l'Article 15.3 ci-dessus, la société tient un compte «primes supplémentaires volontaires» distinct pour chaque catégorie de parts sociales. Lorsque la société reçoit un apport en capitaux propres non rémunérés par des titres (dans le sens du Règlement grand-ducal du 10 juin 2009 déterminant la teneur et la présentation d'un plan comptable normalisé), d'un associé ou sur ordre de celui-ci, elle crédite au compte «primes supplémentaires volontaires» pertinent le montant total de l'apport en numéraire ou la valeur convenue de tout apport autre qu'en numéraire reçu.

15.5 Lorsque la société acquiert des propres parts sociales à un prix qui n'est plus de leur valeur nominale et les vend ultérieurement à un tiers, le produit de vente en surplus de prix d'acquisition est réputée comme apport de prime volontaire par ce tiers, à la société et le surplus de produit de cette vente sera crédité au compte de primes pertinent conformément à l'Article 15.4.

Art. 16. Dividendes et autres distributions.

16.1 Sous réserve de l'Article 15.2, les bénéfices nets annuels sont mis à la disposition de l'assemblée générale mais un dividende de fin d'exercice ne doit pas être déclaré sauf si le conseil de gérance a émis une recommandation quant à son montant. Ce dividende ne doit pas dépasser le montant recommandé.

16.2 Sous réserve de et conformément à la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire ou de faire une distribution autre qu'un dividende à partir des capitaux propres distribuables sur la base d'un état comptable préparé à cette occasion.

16.3 Chaque part sociale confère un droit identique dans la répartition des bénéfices et du boni de liquidation de la société.

16.4 Les associés peuvent déroger à l'Article 16.3 par rapport à une distribution donnée par résolution unanime, à condition toutefois qu'aucun associé ne peut être exclu ou exonéré, sur une base structurelle ou permanente, du partage des bénéfices ou des pertes de la société.

Partie 7. Modifications de structure

Art. 17. Modification des statuts.

17.1 Sauf dispositions légales prévoyant des conditions ou des procédures qui sont plus restrictives et sous réserve des autres dispositions du présent Article 17, les présents statuts peuvent, par résolution spéciale, être modifiés afin:

- (a) de changer la forme juridique de la société;
- (b) de modifier l'objet social;
- (c) de réduire ou d'augmenter le capital social;
- (d) de créer de nouvelles catégories de parts sociales;

(e) d'ajouter, de modifier ou de supprimer tous droits, privilèges, restrictions et conditions, y compris le droit à des dividendes accumulés, concernant tout ou partie des parts sociales, quelle que soit la catégorie;

(f) de convertir des parts sociales d'une catégorie en parts sociales des autres catégories;

(g) d'apporter, de modifier ou de supprimer des restrictions quant à l'émission, à la cession ou au droit de propriété des parts sociales; et

(h) d'ajouter, de modifier ou de supprimer autrement toute disposition des statuts.

17.2 Lorsqu'il existe plusieurs catégories de parts sociales, sans tenir compte des parts rachetées ou auto-détenues, toute modification des statuts de la société altérant les droits attachés à une catégorie de parts sociales (y compris tout changement apporté à la procédure de modification des droits attachés à une catégorie de parts sociales) nécessite également l'approbation des associés qui détiennent les parts sociales de chacune des catégories concernées par cette modification. L'approbation est donnée par résolution spéciale adoptée séparément par les associés de chacune des catégories de parts sociales visées (et les conditions de majorité et de taux de présence s'appliquent par analogie à une telle résolution spéciale comme elles s'appliquent aux résolutions spéciales des associés).

17.3 Aucun associé ne peut être obligé d'augmenter sa participation dans la société.

17.4 Le changement de la nationalité de la société nécessite l'accord unanime des associés.

Art. 18. Différentes manières dont finit la société.

18.1 La société peut être dissoute par une résolution spéciale.

18.2 Sauf dispositions contraires expresses des présents statuts, la société n'est pas dissoute dans les cas mentionnés dans l'article 1865 du Code civil et la société continuerait dans chacun de ces cas.

Enfin, la comparante, agissant comme indiqué ci-avant et, le cas échéant, exerçant les pouvoirs attribués et dévolus à l'assemblée générale, a déclaré:

Soixante-deux mille cinq cent (62.500) parts sociales, nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro (1,00 EUR) chacune, numérotées de 187501 à 250000, sont émises au pair et souscrites par l'Associé et ont été libérées par un paiement en numéraire accepté par la société. Le paiement a été permis en n'importe quelle devise et le montant de soixante-deux mille cinq cent euros (62.500,00 EUR) est à la disposition de la société, comme il a été prouvé au notaire soussigné.

Moi, notaire soussigné ayant connaissance de la langue anglaise, je déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la demande de la comparante, celle-ci, agissant comme indiqué ci-avant, a stipulé qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 22 décembre 2015. Relation: GAC/2015/11501. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 04 janvier 2016.

Référence de publication: 2016003677/761.

(160002519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Fiducia General Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 117.940.

L'an deux mille quinze, le vingt-deux décembre.

Par devant nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des associés de Fiducia General Services S.à r.l., en abrégé F.G.S. S.à r.l., société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.940,

constituée sous la dénomination de FG SERVICES S.A., par constat de scission de Deloitte-Corporate Services S.A., reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 31 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1789 du 25 septembre 2006,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par:

- Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 31 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1877 du 6 octobre 2006, contenant notamment le changement de la forme juridique en société à responsabilité limitée et l'adoption de la dénomination Fiduciaire Generale Services, S.à r.l.

- Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 812 du 8 mai 2007, contenant notamment l'adoption de la dénomination FIDEI GENERAL SERVICES S.à r.l., en abrégé FGS S.à r.l.

- Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 6 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1607 du 20 août 2009, contenant notamment l'adoption de la dénomination Fiducia General Services S.à r.l., en abrégé FGS S.à r.l.

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, ayant son domicile professionnel à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Constat que Trustconsult Luxembourg S.A., société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.995 (ci-après également la «Société Absorbante»), est l'actionnaire unique de la Société (ci-après également «Société Absorbée»).

2. Examen et approbation, sur présentation des documents prescrits par l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), du projet commun de fusion entre la Société Absorbée et la Société Absorbante arrêté par acte du notaire soussigné en date du 30 septembre 2015, publié au Mémorial C numéro 2920 du 24 octobre 2015

3. Décision de fusionner la Société Absorbée par voie d'absorption par la Société Absorbante en conformité avec l'article 278 et suivants de la Loi sans émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante, étant entendu que (i) toutes les actions de la Société Absorbée seront annulées suite au transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée, rien excepté, ni réservé, au jour de la réalisation de cette fusion entraînant la dissolution automatique de la Société Absorbée, laquelle dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation, et (ii) la fusion sera effective d'un point de vue comptable au 1^{er} janvier 2015

4. Reconnaissance que la fusion sera définitivement réalisée suite à la décision concordante par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante.

5. Délégation de pouvoirs.

6. Divers.

(ii) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les associés présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour. Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale CONSTATE que la Société Absorbante est l'actionnaire unique de la Société Absorbée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE d'approuver, après examen des documents prescrits par l'article 267 de la Loi, le projet commun de fusion entre la Société Absorbée et la Société Absorbante arrêté par acte du notaire soussigné en date du 30 septembre 2015, publié au Mémorial C numéro 2920 du 24 octobre 2015

Troisième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE de fusionner la Société Absorbée par voie d'absorption par la Société Absorbante en conformité avec l'article 278 et suivants de la Loi sans émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante, étant entendu que (i) toutes les actions de la Société Absorbée seront annulées suite au transfert de tous les actifs et passifs de la Société Absorbée, rien excepté, ni réservé, au jour de la réalisation de cette fusion entraînant la dissolution automatique de la Société Absorbée, laquelle dissolution ne sera suivie d'aucune opération de liquidation, et (ii) la fusion sera effective d'un point de vue comptable au 1^{er} janvier 2015.

Quatrième résolution

L'assemblée générale RECONNAIT que la fusion sera définitivement réalisée suite à la décision concordante par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Absorbante.

L'assemblée générale RECONNAIT de surcroît que la fusion sera effective d'un point de vue comptable au 1^{er} janvier 2015

Cinquième résolution

L'assemblée générale DÉCIDE de déléguer tous pouvoirs aux administrateurs de la société Trustconsult Luxembourg S.A., pour accomplir sous leur signature individuelle tout ce qui est nécessaire ou utile en vue de la mise en oeuvre des résolutions précédentes, y compris la passation de tous les actes nécessaires au transfert d'actifs et de passifs tels que décidés en vertu des susdites résolutions.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la Loi l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société Absorbée et du projet commun de fusion entre la Société Absorbée et la Société Absorbante.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à 1.785,- EUR.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné.

Signé: Bob PLEIN, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 29 décembre 2015. Relation GAC/2015/11728. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Nathalie DIEDERICH.

Référence de publication: 2016004613/103.

(160003453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Iskania Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 173.020.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third of December

Before Us the undersigned notary Jean SECKLER, residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg);

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of the company "Iskania Holdings S.C.A.", a société en commandite par actions with registered office in L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté, registered with the Luxembourg trade and companies registry under the number B 173.020 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing at Luxembourg, on the 23rd November 2012, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 2 of January 2, 2003.

The meeting is presided by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr. Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to dissolve the Company and to put the Company into liquidation with immediate effect.

2. Decision to appoint Euro-Becking S.A., a Luxembourg société anonyme with registered office at 68, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B. 84697, as liquidator of the Company, and determination of its powers and remuneration.

3. Miscellaneous.

B) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

C) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

D) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to dissolve and put the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The meeting resolved to appoint Euro-Becking S.A., a Luxembourg société anonyme with registered office at 68, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B.84697, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

The meeting resolved that, in performing its duties, the Liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The Liquidator acting through its legal representatives shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The Liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The Liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The Liquidator may under its own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The Liquidator may under its own responsibility grant for the duration as set by it to one or more proxyholders such part of its powers as it deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the signature of the legal representatives of the Liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The meeting resolved to approve to remunerate the Liquidator, the amount of the remuneration is to be agreed among the parties concerned.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand one hundred Euros (EUR 1,100.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-trois décembre

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions «Iskandia Holdings S.C.A.», avec siège social à L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.020 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2 du 2 janvier 2013.

L'assemblée est présidée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décision de dissoudre la Société et de mettre volontairement en liquidation la Société avec effet immédiat.

2. Décision de nommer Euro-Becking S.A., une société anonyme luxembourgeoise ayant son siège social au 68, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, sous le numéro B.84697 comme liquidateur de la Société et détermination de ses pouvoirs et rémunération.

3. Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence; ladite liste de présence, signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés et par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

D) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé la dissolution et la mise en liquidation de la Société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de nommer Euro-Becking S.A., une société anonyme luxembourgeoise ayant son siège social au 68, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg, sous le numéro B.84697, comme liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

L'assemblée a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le Liquidateur, agissant par ses représentants légaux, disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le Liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le Liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la Société.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux actionnaires des avances sur le boni de liquidation.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature des représentants légaux du Liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'assemblée a décidé d'approuver le paiement d'une rémunération au Liquidateur, dont le montant sera décidé entre les parties concernées.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 30 décembre 2015. Relation GAC/2015/11866. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé). Nathalie DIEDERICH.

Référence de publication: 2016003818/135.

(160001575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Nouvel Investissement en Technologie S.A. (N.I.T.), Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 73.716.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 12 janvier 2016 que:

(i) La démission des personnes suivantes a été acceptée:

- Monsieur Benoît BAUDUIN, administrateur de catégorie A de la Société et ce avec effet au 29 août 2014;
- Monsieur Hadelin DE LIEDEKERKE BEAUFORT, administrateur de catégorie B de la Société et ce avec effet au 31 octobre 2015; et
- Monsieur Hugues BAUDENET D'ANNOUX administrateur de catégorie B de la Société avec effet au 4 novembre 2015.

(ii) Les personnes suivantes ont été nommées:

- Madame Katia CAMBON, née le 24 mai 1972 à Le Raincy (France) demeurant professionnellement au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet au 14 janvier 2015 en tant qu'administrateur de catégorie A,
- Madame Catherine CROCHET, née le 28 mars 1948 à Genève (Suisse), demeurant professionnellement au 7 rue du Mont Blanc, 1201 Genève, Suisse avec effet au 31 octobre 2015 en tant qu'administration de catégorie B; et
- Monsieur Hugues BAUDENET D'ANNOUX, né le 13 novembre 1948 à Paris (France), demeurant au 4, Avenue Krieg, 1208 Genève, Suisse avec effet au 4 novembre 2015 en tant qu'administrateur de catégorie B.

Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Référence de publication: 2016008576/27.

(160008171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

The Education Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 176.577.

L'an deux mille quinze, le vingt-troisième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous, Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Ariane VIGNERON, employée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, agissant en qualité de mandataire du conseil d'administration (la "Mandataire") de la société anonyme "THE EDUCATION GROUP", établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 176577, (la "Société"), en vertu d'un pouvoir conféré par résolutions du conseil d'administration prise en date du 15 janvier 2014, dûment ratifiées en date du 20 octobre 2015;

des copies desdites résolutions, après avoir été signées "ne varietur" par la Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Laquelle Mandataire, agissant ès-dites qualité, a requis le notaire soussigné d'acter ses déclarations comme suit:

1. La Société a été constituée suivant reçu par le notaire instrumentant, en date du 20 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1368 du 10 juin 2013,

et les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 janvier 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 934 du 11 avril 2014, contenant notamment une refonte complète des Statuts.

2. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trente et un mille (31.000) actions ordinaires (les "Actions Ordinaires"), ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

3. Conformément à l'article 5, point 5.2, le capital social de la Société peut à tout moment être divisé en Actions Ordinaires et en actions de préférence de classe A (les "Actions de Préférence de Classe A"), toutes d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, investies des droits et obligations conformément aux Statuts, nonobstant les dispositions spécifiques telles qu'il est défini dans le pacte d'actionnaire devant être conclu entre les détenteurs d'Actions Ordinaires et d'Actions de Préférence de Classe A.

4. Conformément à l'article 6 des Statuts, le capital autorisé, incluant le capital social, est fixé à un montant de dix millions d'euros (10.000.000,- EUR).

5. Conformément audit article 6 des Statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'acte de constitution de la Société, savoir le 10 juin 2013, ou, le cas échéant, de la décision de renouveler ou d'augmenter le capital autorisé conformément à cet article, à émettre des Actions (consistant en Actions Ordinaires et/ou Actions de Préférence de Classe A et/ou créer des sous-catégories d'Actions de Préférence de Classe A (i.e. Actions de Préférence de Classe A1 jusque des Actions de Préférence Classe A10)), à attribuer des bons de souscription d'Actions et à émettre tout autre type d'instrument convertible en actions dans les limites du capital autorisé au profit des personnes et aux conditions qu'il estimera opportunes lui permettant notamment de procéder à cette émission sans qu'un droit préférentiel de souscription aux Actions émises ne soit réservé aux actionnaires existants.

Cette autorisation pourra être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour la modification des Statuts, à chaque fois pour une période ne pouvant excéder une durée de cinq (5) ans.

6. Par ses résolutions du 15 janvier 2014, dûment ratifiées le 20 octobre 2015, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 25.385,-) en vue de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à cinquante-six mille trois cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 56.385,-), par la création de vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-cinq (25.385) Actions de Préférence de Classe A1 nouvelles avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Actions Nouvellement Emises"), émises avec une prime d'émission totale de cinq millions quatre cent soixante-quatorze mille six cent quinze euros (EUR 5.474.615,-).

7. Les Actions Nouvellement Emises de la Société ont été souscrites et affectées au souscripteur apparaissant dans les procès-verbaux des résolutions prises par le conseil d'administration.

Les Actions Nouvellement Emises ont été libérées intégralement, ensemble avec la prime d'émission, par un apport en numéraire. La preuve du paiement des cinq millions cinq cent mille euros (EUR 5.500.000,-) a été donnée au notaire soussigné qui le constate expressément.

8. En conséquence d'une telle augmentation du capital, le premier paragraphe de l'article 5, point 5.1, des Statuts est modifié afin d'avoir désormais la teneur suivante:

Version française:

"Le capital social est fixé à cinquante-six mille trois cent quatre-vingt-cinq euros (EUR 56.385,-), représenté par trente et un mille (31.000) actions ordinaires (les Actions Ordinaires) et vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-cinq (25.385) actions de préférence de classe A1 (les Actions de Préférence de Classe A1), ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune."

Version anglaise:

"The share capital is set at fifty-six thousand three hundred eighty-five Euro (EUR 56,385,-), represented by thirty-one thousand (31,000) ordinary shares (the Ordinary Shares) and twenty-five thousand three hundred eighty-five (25,385) class A1 preferred shares (the Class A1 Preferred Shares), having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de trois mille six cent trente euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la Mandataire, ès-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. VIGNERON, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 28 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/30033. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 06 janvier 2016.

Référence de publication: 2016007131/79.

(160005129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

The Education Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 176.577.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 janvier 2016.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2016007132/14.

(160005131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Transman S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2334 Luxembourg, 11, place Saints Pierre et Paul.

R.C.S. Luxembourg B 77.635.

L'an deux mille quinze, le vingt-huit décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

CAPACITY INVEST S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2334 Luxembourg, 11, Pl. Sts. Pierre et Paul, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 87.749,

ici représenté par Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à L-2529 Howald, 45, rue des Scillas, en vertu d'une (1) procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "TRANSMAN S.à r.l.", avec siège social à L-2334 Luxembourg, 11, place Saints Pierre et Paul, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 77.635, été constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 31 août 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 112 du 14 février 2001, modifiés suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 29 juillet 2003, publié au Mémorial C, numéro 910 du 5 septembre 2003.

- Que le capital social de la société est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-), représenté par cent cinquante (150) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle s'est réunie en assemblée générale extraordinaire et a pris, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'en vertu d'une (1) cession de parts sociales sous seing privé en date du 5 novembre 2004, Monsieur Bruno LAURENT a cédé quarante-cinq (45) parts sociales à CAPACITY INVEST S.A. préqualifiée.

Cette cession de parts est approuvée conformément à l'article sept (7) des statuts et l'associée unique la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

La susdite cessionnaire est propriétaire des parts sociales lui cédée à partir de la date des cessions.

Deuxième résolution

A la suite la cession de parts sociales ci-avant mentionnée, le premier alinéa de l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-), représenté par cent cinquante (150) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée constate la réunion de toutes les parts sociales de la société en une seule main, à savoir la société CAPACITY INVEST S.A., devenue associée unique, qui a transféré son siège social de L-4220 Esch-sur-Alzette, 5, rue de Luxembourg à L-2334 Luxembourg, 11, Pl. Sts. Pierre et Paul par Assemblée Générale Extraordinaire du 30 août 2011.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de neuf cent cinquante euros, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Howald, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 31 décembre 2015. Relation GAC/2015/12.003. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Nathalie DIEDERICH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, 7 janvier 2016.

Référence de publication: 2016007137/55.

(160005724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Trixel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 140.887.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le trentième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, laquelle dernière restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

Monsieur Nicolas Alain EYMERY, né le 28 juillet 1989 à Rochefort, Charente Maritime, France, demeurant au 27, rue du Temple, F-33000 Bordeaux,

représenté par Monsieur Mustafâ NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 22 décembre 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société TRIXEL S.A. (la «Société»), ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 140887 a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, en date du 8 août 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2170 du 5 septembre 2008;

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente-et-un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que Monsieur Nicolas Alain EYMERY, précité, étant devenu seul propriétaire de toutes les actions et qu'il déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la partie comparante, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'actionnaire unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 29 décembre 2015, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;
- l'actionnaire unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 29 décembre 2015 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;
- l'actionnaire unique renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation;
- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
- décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société;
- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les actions et du registre des actionnaires;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses noms, prénom usuels, état et demeure, ledit comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Nezar, Delvaux agissant en remplacement de GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 05 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/140. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Référence de publication: 2016007141/57.

(160006614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

WPP Luxembourg Germany Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 44.550.000,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 148.398.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Référence de publication: 2016008826/10.

(160008452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Xperedon Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 150.485.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le trente-et-un décembre

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Julian Otto WORTH, administrateur, né le 17 décembre 1958 à Nottingham, Royaume-Uni et demeurant à Chalet Coco, CH-3782 Lauenen, Suisse,

ici dûment représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que la société anonyme Xperedon Group S.A., ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg numéro B 150485, a été constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire à Esch-sur-Alzette, en date du 23 décembre 2009, publié au Mémorial C numéro 263 du 6 février 2010.

II.- Que le capital social de la société anonyme Xperedon Group S.A., pré-désignée, s'élève actuellement à cent mille euros (EUR 100.000,00), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de 100,- euros (EUR 100,00) chacune.

III.- Que le comparant est l'actionnaire unique de la prédite société Xperedon Group S.A.

IV.- Que le comparant a décidé de dissoudre et de liquider la société Xperedon Group S.A. qui a interrompu ses activités.

V.- Que le comparant se désigne comme liquidateur de la société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

VI.- Que le comparant en sa qualité de liquidateur de la société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

VII.- Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la société indiqué au point VI.

VIII.- Que la liquidation de la société Xperedon Group S.A. est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

IX.- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

X.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société, ou qui est mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme mille six cent euros (EUR 1.600,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand fifteen, on the thirty-first of December.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

Mr Julian Otto WORTH, director, born in 17 December 1958 in Nottingham, United Kingdom and residing at Chalet Coco, CH-3782 Lauenen, Switzerland,

represented by Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party declared and requested the notary to act:

I.- That the public limited company (société anonyme) Xperedon Group S.A., with registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg number B 150485, has been incorporated by deed of Maître Francis KESSELER, notary in Esch-sur Alzette, on 23th December, 2009, published in the Mémorial C number 263 of February, 6, 2010.

II.- That the capital of the company Xperedon Group S.A., pre-named, presently amounts to one hundred thousand Euros (EUR 100,000.00), represented by one thousand (1,000) shares with a value of one hundred Euros (EUR 100.00) each.

III.- That the appearing party is the holder of all the shares of the pre-named company Xperedon Group S.A.

IV.- That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the company Xperedon Group S.A. which has discontinued all activities.

V.- That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any act and any document, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

VI.- That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

VII.- That the appearing party declares that it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to point VI.

VIII.- That the liquidation of the company Xperedon Group S.A. is completed and that the Company is to be construed as definitely terminated.

IX.- That full and entire discharge is granted to the incumbent managers of the dissolved Company for the performance of their assignments.

X.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately one thousand six hundred Euro (EUR 1,600.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 07 janvier 2016. Relation GAC/2016/232. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016008827/90.

(160008119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Youro S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 182.460.

DISSOLUTION

L'AN DEUX MILLE QUINZE,
LE VINGT-TROIS DECEMBRE.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Madame Françoise JONES, sans profession, née le 26 juillet 1942 à Rambouillet, demeurant au 2, avenue Durante à F-06000 Nice (France), (l'"Associé Unique"),

ci-après appelée "la comparante"

représentée par Madame Françoise BRIANTAIS, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée le 7 décembre 2015,

laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

1. La société anonyme YOURO S.A., société anonyme, ci-après dénommée "la Société", ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, rue Michel Rodange, 18-20, R.C.S. Luxembourg B 182 460, a été constituée suivant acte dressé par Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 295 en date du 1^{er} février 2014 (la "Société"),

2. Le capital social s'élève à la somme trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois cent dix (310) actions, d'une valeur de cent euros (EUR 100) chacune.

3. La comparante est la seule propriétaire de la totalité des actions de la prédite Société.

4. La comparante, en sa qualité d'associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

5. La comparante, en sa qualité d'associée unique nomme comme liquidateur de la Société Monsieur Pierre-Paul BOE-GEN qui a dressé un rapport de liquidation, et déclare:

- qu'elle a reçu ou va recevoir tous les actifs de la Société,
- que tous les passifs de ladite Société envers des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés,
- qu'elle assume l'obligation de payer tout le passif actuellement connu ou inconnu.

6. Que le rapport du liquidateur a été dressé, en vertu des prescriptions de la Loi, et que sur cette base un rapport du commissaire à la liquidation a été établi par la société AMETIS DEVELOPMENT SA, avec comme siège social à L-2273 Luxembourg, 4A, rue de l'ouest, désignée "commissaire-vérificateur".

7. La comparante accorde décharge pleine et entière aux administrateurs de la Société.

8. Les livres et documents de la Société sont conservés pendant la durée de cinq années au siège de la Société.

9. Que la comparante pourra procéder à l'annulation du registre des actionnaires.

Et à l'instant la comparante, représentée comme il est dit, a présenté au notaire instrumentaire le registre des actionnaires qui a été annulé par son mandataire en présence du notaire instrumentaire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. BRIANTAIS, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/42053. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016008830/52.

(160008056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Zoltar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 133.301.

DISSOLUTION

L'AN DEUX MILLE QUINZE,
LE VINGT-TROIS DECEMBRE

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société INTERBA S.A. dont le siège social est établi au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg (RCS Luxembourg B 136610),

ci-après appelé "le comparant" ou "l'actionnaire unique",

représentée par Maître Véronique De Meester, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée le 23 décembre 2015,

laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

1. La société anonyme «ZOLTAR S.A.», ci-après dénommée "la Société", ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, Boulevard Napoléon I^{er}, R.C.S. Luxembourg B133.301, a été constituée suivant acte reçu de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 31 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 2807 du 5 décembre 2007. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis cette date.

2. Le capital social s'élève à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

3. Le comparant est le seul propriétaire de la totalité des actions de la prédite Société.

4. Le comparant, en sa qualité d'actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

5. Le comparant, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare:

- qu'il a réalisé, reçu ou va recevoir tous les actifs de la Société,
- que tous les passifs de ladite Société envers des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés,
- qu'il assume l'obligation de payer tout le passif actuellement connu ou inconnu,
- qu'il a dressé un rapport de liquidation;

6. Que le rapport du liquidateur a été dressé, en vertu des prescriptions de la Loi, et que sur cette base un rapport du commissaire à la liquidation a été établi par Monsieur Patrice Declérieux résident professionnellement 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, désignée "commissaire-vérificateur".

7. Le comparant accorde décharge pleine et entière aux administrateurs de la Société.
8. Le comparant accorde décharge pleine et entière au réviseur d'entreprises.
9. Les livres et documents de la Société sont conservés pendant la durée de cinq années au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.
10. Que le comparant pourra procéder à l'annulation du registre des actionnaires.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.300,-.

Et à l'instant le comparant, représenté comme il est dit, a présenté au notaire instrumentaire les actions qui ont été annulées par son mandataire en présence du notaire instrumentaire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire présent acte.

Signé: V. DE MEESTER, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 29 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/42055. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016008834/57.

(160008283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

China Three Gorges (Luxembourg) Power S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue de Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 180.321.

Les statuts coordonnés au 22/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/01/2016.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2016010488/12.

(160007705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Chios SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 82.007.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2016.

Référence de publication: 2016010489/10.

(160007986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

CAPITA (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 30.002,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 186.641.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises en date du 8 décembre 2015 par le Conseil de Gérance de la Société que le siège social de la Société a été transféré du 16 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet au 8 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Référence de publication: 2016056560/14.

(160016321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Capon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 162.638.

—
Par la présente, je suis au regret de vous annoncer ma décision de démissionner de mes fonctions de gérant de votre société et ceci avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 décembre 2015.

Alexandre TASKIRAN.

Référence de publication: 2016056561/10.

(160016698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Cavesco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 23, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 181.494.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal en date du 24 novembre 2015, de l'Assemblée Générale de la société anonyme CAVESCO, établie et ayant son siège social au 23, avenue pasteur L-2311 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B181 494 que:

Résolution 1

Madame Aurore Dulieu née le 17 mai 1976, à Mons (B) domiciliée au 15, rue Wangert L-6931 Mensdorf démissionne de son poste d'administrateur à effet immédiat.

Résolution 2

Monsieur Maurice FRIEDRICH, né le 14 décembre 1959 à Paris (F) et domicilié 47, avenue Pasteur, L-2309 Luxembourg, est nommé administrateur jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2021.

Résolution 3

L'Assemblée Générale prend acte du changement d'adresse de Monsieur Henri FISZER lequel réside à Luxembourg (L-2309) au 47, avenue Pasteur.

Luxembourg, le 24 novembre 2015.

Référence de publication: 2016056564/21.

(160016219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Cedobar 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 109.022.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 22 janvier 2016:

- La démission de Luxembourg Corporation Company S.A. de sa fonction de gérant de la Société a été acceptée par l'associé unique avec effet immédiat.

Est nommé gérant de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée:

- Lux Business Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79709.

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Lux Business Management S.à r.l., gérant

- M. Iskandar Lalisang, gérant.

Pour extrait conforme
Pour la Société
Un mandataire

Référence de publication: 2016056565/20.

(160016594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Cedobar 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 109.022.

Extrait des résolutions prises par le Conseil de Gérance de la Société en date du 22 janvier 2016

Le Conseil de Gérance décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, au 40, Avenue Monterey, L -2163 Luxembourg avec effet au 22 janvier 2016.

Pour extrait conforme
Pour la Société
Un mandataire

Référence de publication: 2016056566/13.

(160016594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Cedobar 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 104.850.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 22 janvier 2016:

- La démission de Luxembourg Corporation Company S.A. de sa fonction de gérant de la Société a été acceptée par l'associé unique avec effet immédiat.

Est nommé gérant de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée:

- Lux Business Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79709.

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Lux Business Management S.à r.l., gérant
- M. Iskandar Lalisang, gérant.

Pour extrait conforme
Pour la Société
Un mandataire

Référence de publication: 2016056567/20.

(160016595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Cedobar 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 104.850.

Extrait des résolutions prises par le Conseil de Gérance de la Société en date du 22 janvier 2016

Le Conseil de Gérance décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, au 40, Avenue Monterey, L -2163 Luxembourg avec effet au 22 janvier 2016.

Pour extrait conforme
Pour la Société
Un mandataire

Référence de publication: 2016056568/13.

(160016595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

CG (Germany) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 462.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 97.349.

—
Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 22 janvier 2016:

- La démission de Luxembourg Corporation Company S.A. de sa fonction de gérant de la Société a été acceptée par les associés avec effet immédiat.

Est nommé gérant de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée:

- Lux Business Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79709.

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- Lux Business Management S.à r.l., gérant
- M. Iskandar Lalisang, gérant.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2016056570/20.

(160016593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

CG (Germany) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 462.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 97.349.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil de Gérance de la Société en date du 22 janvier 2016

Le Conseil de Gérance décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, au 40, Avenue Monterey, L -2163 Luxembourg avec effet au 22 janvier 2016.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2016056571/13.

(160016593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Chemolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000.000,00.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 19.423.

—
Extrait des résolutions de l'actionnaire unique du 25 janvier 2016

1^{ère} Résolution

L'actionnaire unique nomme Christopher Ian Charles Smith, né le 06 Janvier 1964, résidant à Mode Hill Barn, Clarke Lane, Bollington, Cheshire SK10 5AH, Angleterre, Royaume-Uni en tant que membre du Conseil d'Administration de la société avec effet immédiat et ce pour une durée de 6 ans.

2^{ème} Résolution

L'actionnaire unique définit une durée de mandat pour Rik de Vos, membre du Conseil d'Administration, né le 1^{er} Décembre 1960, résidant Appartement 15, Woods End, 135 A, Barlow Moor Road, Didsbury, M202PW, Manchester, Angleterre, Royaume-Uni de 6 ans.

41600

3^{ème} Résolution

L'actionnaire unique définit une durée de mandat pour M. Gregor Sandy Methven, membre du Conseil d'Administration, né le 18 Octobre 1969, résidant 24 Sherbourne Drive, Newcastle, Under-Lyme ST5 3JA, Angleterre, Royaume-Uni de 6 ans.

Middleton, Manchester, le 25 Janvier 2016 à 10h00.

Pour McBride Holdings Ltd.

Signature

Référence de publication: 2016056573/24.

(160016458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Cibo Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 67.460.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte du procès-verbal des résolutions prises en date du 29 décembre 2015, par les actionnaires de la société CIBO FINANCE S.A., en liquidation volontaire, que la liquidation de ladite société a été clôturée.

Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société et les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation sont déposés au même siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2015.

Max GALOWICH

Liquidateur

Référence de publication: 2016056576/18.

(160017191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Cindy S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 169.774.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 31 décembre 2015, que la liquidation de la société décidée en date du 23 décembre 2015 a été clôturée; et que la société CINDY S.A., a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 31.12.2015.

Pour: CINDY S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2016056577/17.

(160016614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

CLdN Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 156.209.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Particulière du 26 janvier 2016

Madame Marie-Reine Bernard, employée privée, avec comme adresse 37, avenue de Mersch B-6700 Arlon, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de la société BDO AUDIT S.A., réviseur d'entreprises agréé.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Certifié conforme
 Freddy Bracke / Jozef Adriaens
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2016056578/14.

(160016754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Clearstream Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 60.911.

1. Monsieur Michel Barbancey a démissionné du Conseil d'Administration le 18 décembre 2015.

Le Conseil d'Administration est actuellement composé des membres suivants:

- Jeffrey Tessler	42, Avenue JF Kennedy	L - 1855 Luxembourg
- Marcus Thompson	Mergenthalerallee 61	D - 65760 Eschborn
- Mathias Papenfuß	Mergenthalerallee 61	D - 65760 Eschborn
- Hauke Stars	Mergenthalerallee 61	D - 65760 Eschborn
- Mauro Cappiello	42, Avenue JF Kennedy	L - 1855 Luxembourg

2. En date du 18 décembre 2015, Monsieur Michel Barbancey a démissionné de son poste de délégué à la gestion journalière.

3. Le Conseil d'Administration a nommé les personnes suivantes au poste de délégué à la gestion journalière prenant effet le 16 janvier 2016:

- Nikolas Schmitz-Lau	42, Avenue JF Kennedy	L - 1855 Luxembourg
- Gunter Spitz	42, Avenue JF Kennedy	L - 1855 Luxembourg
- Sean Chinnock	42, Avenue JF Kennedy	L - 1855 Luxembourg

Les délégués à la gestion journalière sont actuellement:

- Mathias Papenfuß	Mergenthalerallee 61	D - 65760 Eschborn
- Mauro Cappiello	42, Avenue JF Kennedy	L - 1855 Luxembourg
- Nikolas Schmitz-Lau	42, Avenue JF Kennedy	L - 1855 Luxembourg
- Günter Spitz	42, Avenue JF Kennedy	L - 1855 Luxembourg
- Sean Chinnock	42, Avenue JF Kennedy	L - 1855 Luxembourg

Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016056579/30.

(160016474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Clos Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 80.016.

Extrait des décisions prises par l'associé unique et par le conseil d'administration en date du 15 décembre 2015

1. M. Julien NAZEYROLLAS a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.

2. M. Louis WALLERAND, administrateur de sociétés, né à Saint-Saulve (France), le 15 janvier 1986, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme administrateur et président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CLOS FINANCE S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2016056581/16.

(160016835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Creek Corporate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 118.987.

Extrait des résolutions prises par le Conseil de Gérance de la Société en date du 22 janvier 2016

Le Conseil de Gérance décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la Société du 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, au 40, Avenue Monterey, L -2163 Luxembourg avec effet au 22 janvier 2016.

Pour extrait conforme
Pour la Société
Un mandataire

Référence de publication: 2016056588/14.

(160016592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Crystal Développement S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2, place de Paris.
R.C.S. Luxembourg B 121.988.

Extrait des résolutions de l'administrateur unique prises en date du 15 juillet 2015

L'administrateur unique décide de transférer le siège social de la société avec effet rétro actif au 1^{er} janvier 2015.
2, Place de Paris

L-2314 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016056589/13.

(160016732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

DeAWM Fixed Maturity, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 180.758.

1. ES WIRD BESCHLOSSEN, dass mit Wirkung vom 18. Januar 2016 Herr Sven Sendmeyer, geschäftlich ansässig in Mainzer Landstrasse 11-17, D-60329 Frankfurt, in den Verwaltungsrat aufgenommen wird. Die Generalversammlung beschließt, das Mandat von Herrn Sven Sendmeyer als Verwaltungsratsmitglied bis zur ordentlichen Generalversammlung, die im Jahr 2017 stattfindet und über das zum 30. Juni 2017 endende Geschäftsjahr entscheidet, zu genehmigen.

2. ES WIRD FESTGESTELLT, dass sich der Verwaltungsrat der Gesellschaft demnach ab dem 18. Januar 2016 wie folgt zusammensetzt:

Doris Marx (Vorsitzende)

Heinz Wilhelm Fesser

Markus Kohlenbach

Stephan Scholl

Sven Sendmeyer

Référence de publication: 2016056595/18.

(160016837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

Double Click Crewe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 87.578.

En vertu d'un contrat de cession daté du 22 décembre 2015, l'associé unique de la Société a cédé l'intégralité des parts sociales qu'il détenait dans la Société à Harewood Nominees Limited, une société à responsabilité limitée (private limited company) de droit anglais, ayant son siège social au 55 Moorgate, 4th Floor, EC2R 6PA Londres, Royaume-Uni et immatriculée auprès du Companies House sous le numéro 02340158.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Double Click Crewe S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2016056597/15.

(160016568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2016.

EPF Acquisition Co 54 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 202.724.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth day of December.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Apollo EPF II Partnership, a Marshall Islands partnership whose registered office is at c/o Trust Company of the Marshall Islands, Trust Company Complex, Ajeltake Island, Ajeltake Road, P.O. Box 1405, Majuro, Marshall Islands MH96960, hereby represented by Mr. Matthias Prochaska, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

After signature “ne varietur” by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “EPF Acquisition Co 54 S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company’s registered office is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company’s object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies (including shareholders and sister companies) and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art.5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.7. The Company may redeem its own shares, provided:

- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
- (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board shall be validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The signature of the sole manager shall bind the Company. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of any manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art.11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1. (ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (the Shareholders' Circular Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from any manager or from shareholders representing more than one-tenth (1/10) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Shareholders' Circular Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

(ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and

(iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits -Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations are supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

14.2. The shareholders appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their mandate, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31st) of December 2016.

Subscription and payment

Apollo EPF II Partnership, represented as stated above, subscribes for twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (EUR 1,400).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at five (5) the number of managers, and further resolved to appoint the following persons as managers with immediate effect and for an undetermined period:

- Shaun Collins, born on 23 May 1968 in Hinckley, United Kingdom, professionally residing at 25 St. George Street, London W1S 1FS, United Kingdom

- Patrick Mabry, born on 20 December 1974 in Austin, Texas, USA, professionally residing at 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; and

- Jason Stramel, born on 26 December 1979 in Denver, Colorado, USA, professionally residing at 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Matthias Prochaska, born on 7 October 1979 in Koblenz, Germany, with professional address at 44, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Carlo Heck, born on 5 August 1976 in Hamburg, Germany, with professional address at 44, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; and

2. The registered office of the Company is located at 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

Whereof, this notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-huit décembre.

Par devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Apollo EPF II Partnership, une société constituée et existante sous les lois des îles Marshall, ayant son siège social à c/o Trust Company of the Marshall Islands, Trust Company Complex, Ajeltake Island, Ajeltake Road, P.O. Box 1405, Majuro, MH 96960, Marshall Islands,

représentée par M. Matthias Prochaska, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "EPF Acquisition Co 54 S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et

l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt, prêts, créances et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société soeur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.7. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition:

(i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou

(ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil seront valablement prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société sera engagée par la signature du gérant unique. La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la seule signature de tout gérant.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de dix pourcent (10%) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

- (i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;
- (ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et
- (iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par voie de Résolutions Ecrites des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans mais qui peut être renouvelé.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et
- (iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le trente et un (31) décembre 2016.

Souscription et libération

Apollo EPF II Partnership, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

La montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à disposition de la Société, preuve ayant été donnée au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille quatre cents euros (EUR 1.400).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à cinq (5) et les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Shaun Collins, né le 23 mai 1968 à Hinckley, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 25 St. George Street, Londres W1S 1FS, Royaume-Uni

- Patrick Mabry, né le 20 décembre 1974 à Austin, Texas, USA, ayant son adresse professionnelle au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; et

- Jason Stramel, né le 26 décembre 1979 à Denver, Colorado, USA, ayant son adresse professionnelle au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Matthias Prochaska, né le 7 octobre 1979 à Koblenz, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Carlo Heck, né le 5 août 1976 à Hamburg, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg; et

2. Le siège social de la Société est établi au 44, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: M. Prochaska et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 21 décembre 2015. 2LAC/2015/29374. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2015.

Référence de publication: 2016001060/489.

(150240769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Lpco Asset 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 188.181.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fourth day of December.

Before us, Maître Edouard Delosch, civil law notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg;

THERE APPEARED:

LCM Partners CO I SLP, a special limited partnership (société en commandite spéciale), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 188.144 represented by its managing general partner (gérant) LCM Credit Opportunities S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered number B 187.703, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) and having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, (the "Sole Shareholder"),

here represented by Victorien Hémery, avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in London on 22 December 2015.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of LPCO Asset 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having a status of a securitisation company (société de titrisation), within the meaning of the law of 22 march 2004 on securitisation, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 188.181, incorporated by deed enacted by Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg on the twenty-fourth day of June two thousand and fourteen an published in the Memorial C under number 2358 on the third day of September, two thousand and fourteen (the "Company"). The articles of association were amended for the last time pursuant to a deed of Maitre Edouard Delosh dated on the second of November two thousand and fifteen not yet published in the Memorial C.

The appearing party representing the entire share capital declares having waived any notice requirements and requests the notary to enact the following resolution:

Agenda

1. Change of the financial year of the Company and restatement of article 21 of the articles of association of the Company that shall now be stated as follows: "The financial year of the Company shall begin on the first of April of each year and shall end on the thirty-first of March of the following year."

Having duly considered each item on the agenda, the sole shareholder takes, and requires the notary to enact, the following resolution:

Sole Resolution

The Meeting resolves to restate article 21 of the articles of association of the Company that shall now be stated as follows:

"The financial year of the Company shall begin on the first of April of each year and shall end on the thirty-first of March of the following year."

For the avoidance of doubt, the currently running second financial year shall begin on the first of April of the year two thousand and fifteen, and shall end on the thirty-first of March of the year two thousand and sixteen.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand one hundred euro (EUR 1.100.-).

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first written above.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the German texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the undersigned notary, this original deed.

Follows the German translation

Im Jahr zweitausendvierzehn, am vierundzwanzigsten Tag des Monats Dezember.

Vor uns, Maître Edouard Delosch, Notar mit Amtssitz in Diekirch, Großherzogtum Luxemburg,

IST ERSCHIENEN:

LCM Partners CO I SLP, eine luxemburgische spezielle Kommanditgesellschaft (société en commandite spéciale - special limited partnership), mit Sitz in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 188.144, vertreten durch ihren Komplementär (gérant) LCM Credit Opportunities S.à r.l., eine luxemburgische Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 187.703, mit einem Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) und mit Sitz in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

hier vertreten durch Victorien Hémary, avocat à la Cour, geschäftsansässig in Luxemburg, gemäß einer Vollmacht vom 22 Dezember 2015, ausgestellt in London.

Besagte Vollmacht, welche von den erschienenen Parteien und dem unterzeichnenden Notar ne varietur paraphiert wurde, wird der vorliegenden Urkunde beigelegt, um mit ihr zusammen hinterlegt zu werden.

Die erschienene Partei ist alleinige Gesellschafterin der LPCO Asset 1 S.à r.l, einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), in Form einer Verbriefungsgesellschaft (société de titrisation), gegründet nach luxemburgischen Recht, mit einem Gesellschaftskapital von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), mit Sitz in 20, rue de la Poste, L-2346 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handelsregister unter der Nummer B 188.181. Die Gesellschaft wurde am 24. Juni 2014 gemäß notarieller Urkunde durch den Notar Maître Edouard Delosch, mit Amtssitz in Luxemburg, gegründet; die Urkunde wurde am 03. September 2014 im Mémorial C Nummer 2358 veröffentlicht (die "Gesellschaft"). Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäß der notariellen Urkunde von Notar Maître Edouard Delosch, mit Amtssitz in Luxemburg, vom 2. November 2015, die im Mémorial C Nummer 3505 noch nicht veröffentlicht wurde.

Die erschienene Partei, die das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft repräsentiert, erklärt auf alle Notifizierungsanforderungen verzichtet zu haben und bittet den Notar den folgenden Beschluss zu beurkunden:

Tagesordnung

1. Die Abänderung des Geschäftsjahres der Gesellschaft und Neufassung des Artikel 21 der Satzung der Gesellschaft, der fortan wie folgt lauten soll: „Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten April eines jeden Jahres und endet am eindunddreißigsten März des darauffolgenden Jahres.“

Nach gebührender Prüfung der einzelnen Punkte der Tagesordnung, nimmt die alleinige Gesellschafterin, und ersucht den Notar, folgenden Beschluss zu beurkunden:

Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt, Artikel 21 der Satzung wie folgt zu ändern:

„Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten April eines jeden Jahres und endet am eindunddreißigsten März des darauffolgenden Jahres.“

Um Missverständnisse zu vermeiden, hat das laufende Geschäftsjahr am ersten April zweitausendfünfzehn begonnen und wird am einunddreißigsten März zweitausendsechzehn enden.

Kosten

Die der Gesellschaft aufgrund dieser Urkunde entstandenen und von ihr zu tragenden Auslagen, Gebühren, Honorare oder Kosten jeglicher Art werden auf ca. eintausendeinhundert Euro (EUR 1.100,-) geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Und nach Vorlesung und Erklärung des Vorstehenden an die Erschienenen, welche dem unterzeichneten Notar dem Namen, Zivilstand und Wohnort nach bekannt sind, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, der dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt ist, hat dieser mit dem amtierenden Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: V. HEMERY, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 29 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22542. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, erteilt durch Notar Pierre PROBST, Notar mit Amtssitz in Ettelbruck als provisorischer Depositär der Urkunden vom Notar Edouard DELOSCH, mit damaligem Amtssitz zu Diekirch.

Diekirch, den 5. Januar 2016.

Référence de publication: 2016003935/112.

(160002055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Société de Naturothérapie KROPKA, Société Civile Particulière.

Siège social: L-2157 Luxembourg, 8, rue 1900.

R.C.S. Luxembourg E 5.820.

— STATUTS

L'an deux mille seize, le 5 janvier 2016

Ont comparu:

1. Madame Nelly KROPKA, de nationalité française, née le 15/10/1973 à Metz, résidant 23 rue Berthe au Grand Pied, 57100 - Thionville.

2. Monsieur Guillaume PAQUIN, de nationalité française, né le 13/11/1975 à Thionville, résidant 23 rue Berthe au Grand Pied, 57100 - Thionville.

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une Société civile particulière qu'ils constituent entre eux:

I. Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger de fournir à toutes personnes physiques, luxembourgeoises ou étrangères des conseils et des services en matière de naturothérapie.

Elle peut exercer tout mandat général ou particulier qui pourrait lui être confié par ses associés ou par toute personne physique ou morale ou par tout organisme ayant des droits à gérer et à répartir conformément à l'objet social.

Elle peut défendre les intérêts matériels et moraux de ses associés, de ses mandants et de ses cédants éventuels, ainsi que des sociétaires, membres ou ayants droit desdits associés et mandants et cédants éventuels, dans les limites de l'objet social.

Elle peut participer à tous accords individuels ou collectifs, conférer des mandats même généraux, sous-traiter tout ou partie de ses activités à des tiers compétents et de manière générale accomplir tous actes de nature à favoriser directement ou indirectement son objet social ou à permettre son accomplissement.

Art. 2. La Société prend la dénomination de Société de Naturothérapie KROPKA.

Art. 3. Le siège social est établi à L-2557 Luxembourg Gare, 8 rue 1900.

Par ailleurs, ce siège pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six premiers mois de chaque année avec effet au 31 décembre, par lettre recommandée à son ou ses coassocié(s).

Dans cette hypothèse, les associés restants auront jusqu'à la fin de l'exercice concerné un droit optionnel de rachat préférentiel, en proportion de leurs parts respectives (hormis celles de l'associé sortant) à défaut d'autre répartition décidée d'un commun accord entre les associés restants, des parts de l'associé sortant, sans préjudice de ce qui est stipulé à l'article 6 des présents statuts. A défaut d'exercice de ce droit par les associés restants, la Société sera dissoute.

S'il n'y a que deux associés, la dénonciation du contrat de Société par l'un d'eux, conformément aux stipulations ci-dessus, entraîne la dissolution de la Société, à moins qu'une autre personne physique ou morale agréée par l'associé restant adhère à la Société avant la fin de l'exercice concerné, l'associé sortant s'obligeant dès lors à céder ses parts à ce nouvel associé et, le cas échéant à l'associé restant, suivant répartition de commun accord entre eux-ci.

Les éléments du compte de gestion serviront de base pour la détermination de la valeur, le cas échéant à fixer par voie d'expertise, des parts à céder.

II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital est fixé à cinq mille euros (5 000 €) divisé en cent (100) parts sociales de cinquante euros (50 €) chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés, sous réserve des stipulations qui suivent.

En cas d'intention de cession d'un associé, et sans préjudice de ce qui est stipulé à l'article 4 des présents statuts en cas de sortie d'un associé tant qu'il n'y a que deux associés, les parts sociales doivent être offertes prioritairement et préalablement aux autres associés au prorata de leurs parts hormis celles de l'associé cédant. En cas de non-acceptation de l'offre après un mois par ces autres associés, le cédant est libre d'offrir ses parts à des non-associés. Dans ce cas, les parts ne peuvent être transmises à des non-associés qu'avec l'agrément unanime de tous les associés. En cas de refus d'agrément, les associés restants s'obligent à reprendre, au prorata de leurs parts hormis celles du cédant, les parts à céder moyennant paiement de leur valeur, le cas échéant à fixer par voie d'expertise, sur base des éléments du compte de gestion.

Art. 7. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la Société chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

A l'égard des créanciers de la Société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la Société, le Gérant essaiera dans la mesure du possible d'obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la Société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 8. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part sociale suivent la part sociale dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux résolutions prises par l'assemblée générale des associés.

III. Gestion de la société

Art. 9. La Société est gérée par un Gérant, dont le premier est désigné exceptionnellement par les associés réunis en assemblée générale extraordinaire, nommé et révocable, par l'assemblée générale des associés, qui fixe ses pouvoirs, sa rémunération et la durée de ses fonctions.

Le Gérant représente la Société tant judiciairement qu'extrajudiciairement. Il engage la Société sous sa seule signature.

IV. Assemblée générale

Art. 11. Les associés se réunissent en assemblée générale au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-duché de Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, toutes les fois que les affaires de la Société ou l'un des associés le requiert.

Art. 12. Les convocations aux assemblées sont faites par le Gérant au moyen de lettres recommandées adressées - sauf urgence - quinze jours au moins à l'avance aux associés, avec indication de l'ordre du jour de la réunion.

L'assemblée pourra se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 13. Tous les associés ont droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire.

Toutes les décisions des associés sont prises à la majorité des voix des associés présents et représentés, sauf stipulation contraire aux présents statuts.

Chaque associé présent ou représenté à l'assemblée a autant de voix qu'il a de parts, sans limitation.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire annuelle se prononce sur l'approbation du rapport du Gérant sur les activités de la Société au cours de l'exercice écoulé ainsi que sur l'approbation des comptes annuels de la Société.

Elle statue sur l'autorisation de tous actes excédant les pouvoirs du Gérant.

Art. 15. L'assemblée générale statuera à l'unanimité de tous les associés sur les propositions de modifications des dispositions des statuts ayant trait à la nationalité, à l'objet, au capital social et aux parts sociales, à la durée et à la dissolution de la Société, aux engagements des associés et à l'agrément de nouveaux associés. Elle statuera à la majorité sur les propositions de modification de toutes les autres dispositions des statuts.

V. Dispositions générales

Art. 16. Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la Société et un ou plusieurs associé(s) ou ayant(s) droit d'associé(s) au sujet des affaires sociales sont soumises aux juridictions compétentes de Luxembourg. A cette fin, tout associé ou ayant droit d'associé doit faire élection de domicile au siège de la Société. A défaut de pareille élection de domicile, toutes assignations et significations sont valablement faites au parquet du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Art. 17. Les articles 1832 à 1872 du Code civil ainsi que les dispositions de la loi du 10 août 1915 applicables aux sociétés civiles, et les modifications ultérieures apportées à ces articles et dispositions trouvent leur application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé aux présents statuts.

Art. 18. Un règlement général peut être établi pour compléter les présents statuts et a force de loi entre les associés. Ce règlement est adopté et modifié à l'unanimité.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les parts sociales représentant l'intégralité du fonds social, comme suit:

- 1) Madame Nelly KROPKA, préqualifiée, 40 parts sociales
- 2) Monsieur Guillaume PAQUIN, préqualifié, 60 parts sociales

Total:

Le capital social de cinq mille euros (5 000 €) a été mis à la disposition de la Société en numéraire, ainsi que les sociétaires le reconnaissent.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Est nommé Gérant pour une durée indéterminée Madame Nelly KROPKA, née le 15/10/1973 à Metz, demeurant 23 rue Berthe au Grand Pied, 57100 - Thionville

Le Gérant a les pouvoirs de gestion les plus étendus, conformément aux statuts de la Société.

Il engage valablement la Société par sa seule signature.

II. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-2557 Luxembourg Gare, 8 rue 1900.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée et de tout ce qui précède le présent procès-verbal est dressé et signé par les associés comparants.

Rédigé en trois exemplaires originaux, dont deux exemplaires pour les associés qui reconnaissent chacun avoir reçu un exemplaire et le troisième pour être déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête.

Signé: N. KROPKA; G. PAQUIN.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016004119/126.

(160002403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

BRPTX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 94.404.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Référence de publication: 2016006369/10.

(160005546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Atlant Berry Investments Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 165.153.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junlinster, le 06 janvier 2016.

Référence de publication: 2016006271/10.

(160005789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2016.
